

**CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2025**

**PROCES-VERBAL**

**L'an deux mille vingt-cinq,**

**Le jeudi 16 octobre à vingt heures trente**

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GROLLEAU, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

Présents : Jean-Jacques GROLLEAU, Christelle BODIN, Thomas MICHONNEAU, Cécile SAUVETRE, Dominique BAUDOIN, Karine BOISSONNEAU, Julien BONNET, Benoit GOUBAND, David JARRY, Alexandre RAMBAUD.

Pouvoirs/Absents/Excusés : Myriam COUTANCEAU, Déborah DUBUIS, Olivier LARMANJAT, Benoit LOISEAU, Guy NOGRET.

Mme Cécile SAUVETRE a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE : Le procès-verbal de la séance du 18 SEPTEMBRE 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

**1° Contrat SEOLIS offre IRIS**

Mr le maire présente l'offre IRIS proposée par SEOLIS. Il s'agit d'une offre de maintenance de niveau 3 d'un coût de 200€ ht/an sur 4 ans et 1864,83€ ht. Le devis qui concerne tous les tableaux électriques de l'éclairage public, s'élève à la somme de 49322,31€ ht. L'objectif est de valider cette offre proposée par SEOLIS de mise à niveau sécuritaire du parc d'électricité public.

Le conseil municipal VALIDE l'offre IRIS de SEOLIS à l'unanimité.

**2° Aménagement de la place des Acacias**

Thomas MICHONNEAU a fait des demandes de devis auprès de MRY et ROY TP pour l'aménagement de la place ainsi que pour le chemin qui a une longueur de 100 mètres. A revoir car pas de devis reçus.

**3° Gestion périscolaire – accueil de loisirs**

Mme BODIN explique que Mme Virginie Fauchard est venue à Largeasse pour un rendez-vous. Elle nous explique qu'avec les nouvelles dispositions, la commune aura à assurer l'entretien intérieur et extérieur du bâtiment. Très peu d'enfants fréquentent le périscolaire à Largeasse (9 au maximum). Une réflexion doit se faire sur l'avenir de ce bâtiment. Le service civique recruté par l'école en début d'année scolaire se passe très bien.

**N°2025-058 Retour aux communes des bâtiments affectés à l'enfance : modalités de restitution – convention de gestion annexée**

**Vu** les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 ;

**Vu** le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2025-053 relative aux bâtiments enfance ;

**Considérant** la nécessité de définir les modalités de gestion des bâtiments concernés.

**Considérant** que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

**Considérant** que, dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique ;

**Considérant** que l'AGGLO2B souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à ses communes membres la gestion des bâtiments utilisés dans le cadre de la compétence enfance ;

**Considérant** que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par l'AGGLO2B.

Par suite de la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110, il s'agit de définir les modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Ces modalités sont prévues par une convention jointe en annexe en application de l'article L 5215-27.

Cette convention traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévue par la convention en annexe ;
- **MODIFIE** la délibération initiale n° 2025-053 du conseil municipal en conséquence ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Concernant le nouveau fonctionnement du service petite enfance, Le conseil municipal valide à l'unanimité l'avenant à la convention de gestion 2024-2027 du service Accueil Périscolaire et ALSH avec la CA2B.

### **N°2025-060 Approbation de l'avenant à la convention de gestion 2024-2027 du service Accueil Périscolaire et ALSH avec la CA2B**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-184 du 7 novembre 2023 relative à la mutualisation des services Enfance et Petite Enfance,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 relative à la restitution des bâtiments affectés à la compétence Enfance,

**Vu** le projet d'avenant à la convention de gestion 2024-2027 du service Accueil Périscolaire et des Accueils de Loisirs de Vacances (ALSH),

**Considérant** l'intérêt de confier à la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, commune coordinatrice du groupement, la gestion des accueils périscolaires, du mercredi et des vacances scolaires pour les communes membres du groupement du Moncoutantais,

**Considérant** les objectifs de coordination, de mutualisation et de pérennisation des services et des personnels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de gestion 2024-2027 du service Accueil Périscolaire et des Accueils de Loisirs de Vacances (ALSH) entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du groupement du Moncoutantais
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

### **4° Logement 2 bis rue de la Poste**

Les travaux avancent doucement. Une mise en location du logement est envisagée pour le 1<sup>er</sup> décembre.

Le conseil municipal décide de confier la gestion de la location à LAFORET.

Un loyer de 300€ pour un meublé est voté par le conseil municipal avec demande d'avis de LAFORET.

### **5° Travaux gymnase**

L'entreprise Berthelot va intervenir lundi prochain 20 octobre jusqu'au 5 décembre sur la toiture du gymnase. Les activités de la salle de sport se trouvent impactées pendant les travaux. L'autorisation est donnée par l'Entreprise Berthelot de pouvoir utiliser la salle de sports les week-ends.

### **6° Mise à jour des statuts de la CA2B**

Concernant le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour le portage du SAGE du Thouet qui est susceptible de prendre la forme d'un syndicat mixte, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la CA2B.

## **N°2025-059 Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5216-5 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son article L211-7, 12° ;

**Considérant** le courrier du SAGE du Thouet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2025 relatif à la future gouvernance du SAGE ;

**Considérant** que les statuts de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans leur version en vigueur depuis le 23 décembre 2024 ne contiennent pas la compétence contenue dans les dispositions de l'article L211-7, 12° ;

**Considérant** le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour le portage du SAGE susceptible de prendre la forme d'un syndicat mixte ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une révision statutaire afin d'intégrer ces dispositions.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SAGE du Thouet est un document de planification de la gestion de l'eau élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans laquelle siège l'Agglo2B.

La CLE a désigné en 2012 le SMVT - Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet et la CASVL Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire comme structures porteuses de ce SAGE.

Le portage du SAGE est actuellement assuré à travers des conventions partenariales passées avec ces structures porteuses.

Lors d'une réunion du SAGE du Thouet le 18 juin 2025, a été lancé le projet de création d'une nouvelle structure de bassin pour consolider le portage du SAGE en lieu et place du co-portage actuel.

Cette nouvelle structure prendrait la forme d'un **syndicat mixte**.

Les services de la Préfecture des Deux-Sèvres ont alerté les collectivités présentes sur le fait que pour pouvoir adhérer à cette structure, leurs statuts doivent intégrer la compétence « *Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) »*.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur les modifications statutaires présentées ci-après. A défaut d'une délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

### **❖ Modification statutaire – Compétences facultatives : prise de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux »**

Est ajouté dans les statuts de l'Agglo2B, au titre des compétences facultatives, un article « 3.10 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » rédigé comme suit :

### « 3.10. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

- ✓ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement) et mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) »

Le reste des statuts demeure inchangé.

Les statuts ainsi modifiés sont portés en annexe jointe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 7° - Questions diverses

- **Chausseray Gérard DCI** : Mr le maire informe le conseil du rapport fait par la société DCI ENVIRONNEMENT qui a été mandatée par la société MONOSEM. Il en ressort qu'un mur qui se trouve sur la propriété de Mr Chausseray pose problème. Il ne souhaite pas s'occuper des réparations.
- **Ecole** : la demande de concours de palets a été acceptée.
- **Demande de congé pour grave maladie d'un agent** : le CDG a bien enregistré la demande de l'agent.
- **MAM** : Force est de constater que la MAM tourne au ralenti. Marlène va prendre un congé maternité jusqu'en juin. Le conseil municipal demande aux 2 assistantes maternelles d'examiner au mieux toutes nouvelles demandes.
- **Travaux extérieurs 4 logements jeunes** : les extérieurs ont été terminés. Deux longrines en V ont été posées. Jeudi après-midi, Mme Sauvetre et Mr Grolleau ont été à l'expertise pour le dégât des eaux. Des jonctions étaient fendues. Deux logements sont touchés.
- **Pont des Belles Foyes** : Une buse est tombée et elle est pleine de béton. Le devis de réparation de 600€ ht soit 720€ ttc de l'entreprise Matthieu Parthenay de Vernoux en Gâtine est validé par le conseil municipal.

Dates CM : 13/11/2025 ; 18/12/2025

Le secrétaire de séance

Cécile SAUVETRE

Le Maire

Jean-Jacques GROLLEAU